



Assemblée générale

Distr. générale
7 novembre 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-deuxième session
21 janvier-1^{er} février 2019

Résumé des communications des parties prenantes concernant le Cambodge*

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, en tenant compte de la périodicité de l'Examen périodique universel. Il s'agit de 31 communications¹ de parties prenantes à l'Examen périodique universel, présentées sous une forme résumée en raison de la limite fixée à la longueur des documents.

II. Renseignements reçus des parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales² et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme³

2. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 recommandent au Cambodge de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille⁴.

3. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 recommandent au Cambodge de prendre toutes les dispositions utiles pour adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et mettre pleinement en œuvre ces instruments⁵.

4. International Campaign to Abolish Nuclear Weapons (ICAN) recommande au Cambodge de signer et de ratifier d'urgence le Traité des Nations Unies sur l'interdiction des armes nucléaires⁶.

5. Human Rights Watch fait observer que les autorités du Cambodge ont répondu aux rapports des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU par des attaques

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.



personnelles, des injures publiques, le refus de les rencontrer et le silence négligent à l'égard de leurs demandes aux fins de se rendre au Cambodge. L'organisation recommande au Cambodge d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU, et de coopérer de manière constructive avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et tous les mécanismes extraconventionnels de l'ONU⁷.

6. Front Line Defenders recommande au Cambodge de coopérer pleinement avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU, notamment la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, en répondant à leurs requêtes urgentes et à leur lettre d'allégations et en donnant suite favorable aux demandes en suspens émises par les titulaires de mandat en vue de se rendre dans le pays⁸.

B. Cadre national des droits de l'homme⁹

7. La Commission internationale de juristes recommande au Cambodge ce qui suit : a) abroger ou modifier, en vue de les rendre conformes à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, les lois nationales, y compris, mais sans s'y limiter, la loi sur les partis politiques ; la loi relative aux associations et aux organisations non gouvernementales ; le Code pénal du Cambodge ; la Constitution du Cambodge ; la loi sur l'organisation des tribunaux, la loi relative au statut des juges et des procureurs et la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil suprême de la magistrature¹⁰.

8. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 notent avec préoccupation que les récentes modifications apportées à la Constitution et au Code pénal ont été utilisées pour engager des poursuites pénales contre des dirigeants syndicaux et des militants des droits des travailleurs. Les articles 305 et 307 du Code pénal définissent les infractions de diffamation et d'injure et disposent simplement qu'il y a diffamation ou injure lorsque les propos sont « diffusés auprès du public ou exposés à la vue du public ». Cette clause expose les dirigeants syndicaux et les militants des droits des travailleurs au risque d'être poursuivis pour des conversations privées qui sont ensuite rendues publiques sans leur consentement¹¹.

9. L'International Centre for Trade Union Rights s'inquiète de ce que la nouvelle loi sur les syndicats approuvée en avril 2016 a été adoptée en dépit des objections formulées par des sections syndicales cambodgiennes et la communauté syndicale internationale. Il relève que cette loi restreint la formation de syndicats, puisqu'elle rend obligatoire l'enregistrement et impose de lourdes obligations en matière d'établissement de rapports et de conformité, ce qui expose les syndicats à la dissolution. Le fait de prendre part à des activités de syndicats non enregistrés constitue une infraction et les employeurs sont confrontés à des exigences potentiellement problématiques de tenir à jour des listes de travailleurs et de les communiquer aux autorités en ce qui concerne la reconnaissance des syndicats¹².

10. Reporters sans frontières recommande au Cambodge de modifier la loi de 1995 sur la presse pour la rendre conforme aux normes internationales relatives à la liberté d'expression et d'information et mieux garantir la liberté de la presse. En particulier, il recommande d'abroger l'article 12 de cette loi, qui interdit la publication d'informations pouvant « porter atteinte à la sécurité nationale et à la stabilité politique » et autorise la saisie de publications sans renvoi aux tribunaux. L'organisation recommande également aux autorités d'adopter une législation appropriée afin de limiter la concentration des médias¹³.

11. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 recommandent la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante, qui comprend notamment une section chargée des droits de l'enfant dotée de ressources suffisantes, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (« Principes de Paris »)¹⁴.

C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Questions touchant plusieurs domaines

*Égalité et non-discrimination*¹⁵

12. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 notent avec préoccupation que la communauté LGBTIQ au Cambodge est confrontée à de nombreuses formes de discrimination et se voit refuser l'égalité fondamentale, notamment l'absence de protection juridique contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTIQ, l'absence d'une reconnaissance juridique de l'identité de genre choisie, l'absence en droit cambodgien de l'égalité devant le mariage et le refus du droit d'adoption plénière aux couples arc-en-ciel. Ils recommandent au Cambodge d'adopter une loi antidiscrimination garantissant l'égalité et interdisant expressément toutes formes de discrimination, y compris celle fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles (SOGIESC), exercées par l'ensemble des acteurs privés et étatiques dans tous les domaines de la vie publique et privée, y compris en ce qui concerne l'emploi, l'éducation et l'accès aux soins de santé¹⁶.

13. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 relèvent qu'en 2014, le Ministère des affaires féminines a noté dans son plan stratégique quinquennal que les femmes bisexuelles et les personnes transsexuelles comptaient parmi les groupes les plus vulnérables de la société, du fait qu'elles étaient confrontées à un risque plus élevé de discrimination, de stigmatisation et de violence fondée sur le genre, mais ils constatent avec préoccupation que la communauté LGBTIQ du Cambodge continue de subir des niveaux élevés de violence fondée sur le genre qui touchent plus particulièrement les femmes transgenres¹⁷.

*Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme*¹⁸

14. Cultural Survival relève que la déforestation demeure un problème majeur au Cambodge, bien que le Gouvernement ait énoncé son objectif d'atteindre 60 % de couverture forestière d'ici à 2030. Avec l'exploitation des ressources naturelles au profit des intérêts économique, de nombreux peuples autochtones du Cambodge ont été expulsés de force de leurs terres d'origine. Les changements climatiques ont rendu les saisons sèches plus marquées et les saisons de pluie plus accentuées, augmentant ainsi le nombre d'inondations et de périodes de sécheresse, ce qui a des incidences sur la riziculture et la pêche pratiquées par les peuples autochtones¹⁹.

15. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 sont préoccupés par le fait que des projets d'exploitation minière et le barrage hydroélectrique ont gravement pollué l'eau, les ressources halieutiques et l'habitat des populations des basses terres. Ils notent également avec préoccupation qu'en mai 2018, des dizaines de personnes ont trouvé la mort et des centaines de personnes sont sous traitement médical en raison de la pollution de eaux de la rivière Prek Te dans la province de Kratie. Ils recommandent au Cambodge de modifier, par l'adoption d'une approche consultative, la loi sur l'exploitation forestière, la loi sur la pêche et le sous-décret sur les concessions foncières à des fins d'exploitation économique en vue de reconnaître les droits des populations et communautés locales et de demander des comptes à ceux qui impliqués dans la destruction des ressources naturelles, y compris les ressources halieutiques, les ressources forestières, les ressources en eau et l'environnement²⁰.

16. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 relèvent que des milliers de familles de quatre provinces cambodgiennes (Koh Kong, Kampong Speu, Oddar Meanchey et Preah Vihear) attendent toujours réparation pour la perte de leurs terres, de leurs maisons, de leurs moyens de subsistance et autres préjudices subis du fait de l'expansion massive de l'industrie sucrière cambodgienne. Ils constatent avec préoccupation que les représentants des communautés qui plaident pour une réparation adéquate et des voies de recours efficaces pour leurs communautés sont victimes d'intimidation, d'incarcération et de violences et sont contraints d'accepter une indemnisation insuffisante pour leurs pertes.

Ils recommandent au Cambodge de veiller à ce que les communautés reçoivent une indemnisation adéquate pour la perte de leurs terres et autres préjudices, et si possible, soient autorisées à retourner sur leurs terres d'origine et à reconstruire leurs maisons²¹.

2. Droits civils et politiques

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

17. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 notent avec préoccupation que le 10 juillet 2016, un éminent analyste politique et défenseur des droits de l'homme a été assassiné dans le centre de Phnom Penh. Ils soulignent que le meurtre a été perpétré quelques jours après la participation de la victime à une émission de radio consacrée à un rapport critique de l'ONG Global Witness, détaillant la manière dont les proches des responsables gouvernementaux ont pris le contrôle de vastes secteurs de l'économie cambodgienne²². Ils indiquent que le 23 mars 2017, un ancien soldat a été reconnu coupable du meurtre à l'issue d'un procès qui laisse sans réponse de nombreuses questions sur des éléments de preuve crédibles donnant à penser que des complices sont impliqués dans le meurtre²³.

Administration de la justice, impunité et primauté du droit²⁴

18. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 sont préoccupés par le fait que, depuis le deuxième examen du Cambodge, la situation de l'administration de la justice s'est nettement détériorée, le système judiciaire étant régulièrement utilisé comme un outil pour cibler les opposants politiques, les militants des droits fonciers, les journalistes et les utilisateurs critiques sur les médias sociaux. Ils s'inquiètent aussi de constater que l'impunité demeure un problème grave au Cambodge. Les affaires portant sur des infractions commises à l'encontre de militants écologistes, de défenseurs des droits fonciers, d'ouvriers du textile, de syndicalistes et de journalistes ne font souvent pas l'objet d'une enquête ou font l'objet d'une enquête qui n'est ni transparente, ni indépendante, ni impartiale²⁵. Et lorsque les auteurs sont reconnus coupables, ils sont souvent condamnés à une peine clémente ou sont rapidement remis en liberté. Les auteurs recommandent au Cambodge de modifier la procédure de nomination des juges, en particulier à la Cour suprême, pour faire en sorte que les juges soient indépendants, apolitiques et loin de tout conflit d'intérêts²⁶.

19. La CIJ recommande que le Cambodge prenne les mesures nécessaires pour traduire en justice les auteurs d'actes de harcèlement, d'intimidation et de violence visant des membres de l'opposition, la société civile, des médias critiques, des avocats, des procureurs, des juges et/ou des particuliers qui exercent légitimement leurs libertés fondamentales. Elle recommande également de cesser de poursuivre des personnes en application de l'article 437 *bis* du Code pénal cambodgien et de libérer les personnes détenues pour des accusations de lèse-majesté. Elle exhorte le Cambodge à mettre fin à l'instrumentalisation du droit à des fins de harcèlement, d'intimidation ou de musellement des membres de l'opposition politique, la société civile, des médias critiques, des avocats, des procureurs, des juges et/ou des particuliers, en reconnaissance des droits protégés en vertu du droit international des droits de l'homme²⁷.

20. Advocates for Human Rights recommande au Cambodge de prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que les conditions d'arrestation et de détention provisoire soient conformes aux normes internationales, notamment en réduisant le temps passé par les personnes en détention provisoire. Elle recommande aussi au Cambodge de mettre les conditions de détention en conformité avec les Règles Nelson Mandela, en particulier en ce qui concerne les normes de qualité de l'air, l'accès à l'eau et l'accès à l'électricité²⁸.

21. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 notent avec préoccupation que les taux d'arrestation pour des infractions liées à la drogue, ainsi que de la détention ou de l'incarcération qui s'ensuit, qui sont en progression rapide, constituent des mesures punitives qui entravent la mise en place de services de traitement volontaire et de réduction des risques et l'accès à ces services. Ils sont également préoccupés par le fait que, pour les enfants, la détention ou l'incarcération facilite les contacts avec des criminels plus âgés et des bandes criminelles, entache leur casier judiciaire, ce qui compromettra gravement leurs perspectives d'avenir, aggrave leur exclusion sociale et détériore leur santé ainsi que leurs aptitudes sociales²⁹.

*Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique*³⁰

22. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 observent avec préoccupation que la situation des droits à la liberté d'expression, d'information et d'association s'est considérablement détériorée au Cambodge, notamment en ce qui concerne le cadre juridique régissant la liberté d'expression, les droits numériques et la liberté des médias, les menaces pesant sur les défenseurs des droits de l'homme, y compris les militants écologistes, la liberté d'association et le droit de participer aux affaires publiques³¹.

23. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 constatent avec préoccupation que le Gouvernement a utilisé le cadre juridique pour réprimer et ériger en infraction l'expression légitime de vues dissidentes et le discours politique, et ce dans le cadre d'une vague de répression contre les opposants politiques, les médias et les voix dissidentes, dont l'expression se manifeste de plus en plus en ligne. En février 2018, une disposition prévoyant l'infraction de « lèse-majesté », qui restreint indûment la liberté d'expression, a été introduite dans le Code pénal. Les amendements aux articles 42 et 49 de la Constitution, adopté au début de 2018, introduisent le risque que l'exercice légitime de la liberté d'expression puisse être considéré comme inconstitutionnel s'il est réputé avoir « directement ou indirectement » porté atteinte à l'« intérêt national »³².

24. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 s'inquiètent de ce que la loi de 2016 sur les télécommunications crée une série d'infractions pénales passibles de lourdes sanctions pénales liées au fait de s'exprimer à travers des appareils de télécommunications. Les *Prakas* interministériels (arrêtés) portant sur les sites Web et les médias sociaux, pris le 28 mai 2018 par le Ministère de l'information et le Ministère des postes et des télécommunications, font obligation de « bloquer ou fermer » des sites Web et des pages de médias sociaux dont le contenu est « considéré comme une incitation, une rupture de solidarité, une discrimination et créant délibérément des troubles qui compromettent la sécurité nationale, l'intérêt général et l'ordre social ». Ces *Prakas* restreignent gravement le droit à la vie privée et à la liberté d'expression de tout utilisateur d'Internet et de médias sociaux au Cambodge³³.

25. ADF International recommande au Cambodge de veiller à ce que le droit à la liberté de religion ou de conviction soit garanti et protégé, à ce que les chrétiens et autres minorités religieuses soient traités sur un pied d'égalité et à ce que leurs droits et libertés fondamentaux soient respectés aussi bien par la société que par l'État³⁴.

26. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 constatent avec préoccupation que la modification de la loi sur les partis politiques a conféré au Gouvernement le pouvoir légitime et incontesté de suspendre et de dissoudre les partis politiques, leur retirant ainsi le rôle de chef de file de la politique. Ils soulignent que cette loi est considérée comme étant motivée par des considérations politiques et vise à restreindre la concurrence issue des activités des partis politiques d'opposition lors des élections. Ils déclarent que le Président du parti d'opposition, le Parti du sauvetage national du Cambodge (PSNC), a été arrêté en septembre 2017 pour trahison avec force et que son parti a été dissous avec la plus grande véhémence par la Cour suprême en novembre 2017 sur la base de la plainte sans fondement déposée par le Ministère de l'intérieur. Au total, 118 hauts responsables du PSNC ont été exclus de la vie politique pour une période de cinq ans³⁵.

27. Reporters sans frontières s'inquiète de ce que des journalistes cambodgiens et étrangers travaillant au Cambodge sont souvent arrêtés et soumis à des procédures judiciaires draconiennes clairement destinées à les intimider et à encourager les médias traditionnels à se censurer. L'organisation s'inquiète aussi de ce qu'en août et septembre 2017, quelque 30 organes de presse écrite et stations de radio ont été fermés ou privés de leurs signaux de radiodiffusion. Elle recommande aux autorités de libérer les journalistes emprisonnés injustement et d'abandonner les accusations sans fondement retenues contre eux et d'autres, notamment des journalistes³⁶. Les infractions liées à la violence à l'égard des journalistes doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies et de poursuites systématiques aboutissant à la condamnation des responsables par des tribunaux indépendants³⁷.

28. Front Line Defenders relève avec préoccupation que, le 15 juillet 2015, l'Assemblée nationale cambodgienne a adopté la loi relative aux associations et aux organisations non gouvernementales. Les ONG étrangères sont soumises à des restrictions graves par le biais

de sanctions plus sévères et des conditions plus rigoureuses en matière d'établissement de rapports. Entre août et novembre 2017, le Gouvernement cambodgien a recouru à cette loi pour contraindre le bureau cambodgien du National Democracy Institute à fermer. Au cours de cette période, les autorités ont également retiré l'agrément à l'ONG Mother Nature Cambodia et suspendu temporairement les activités de l'ONG Equitable Cambodia, qui s'occupe de droits fonciers, pour violations présumées de la loi relative aux associations et aux organisations non gouvernementales³⁸.

29. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 notent avec préoccupation que Tep Vanny de la communauté du lac Boeung Kak, influente militante des droits fonciers et défenseure des droits de l'homme, est emprisonnée depuis la mi-août 2016. Elle purge actuellement une peine d'emprisonnement de deux ans et demi pour « actes de violence intentionnels avec circonstances aggravantes », une accusation forgée de toutes pièces, en lien avec une manifestation sur les droits fonciers. Ils soulignent que, depuis son arrestation en 2016, elle a dû faire face à quatre instances distinctes, qui sont motivées par des considérations politiques et liées au fait qu'elle s'est exprimée de manière pacifique et a participé à des manifestations. Ils recommandent la libération immédiate et inconditionnelle de tous les défenseurs des droits de l'homme détenus sur la base d'accusations sans fondement et pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'opinion et d'expression et à la liberté de réunion pacifique, et que toutes les personnes détenues arbitrairement aient accès à des voies de recours utiles³⁹.

Interdiction de toutes les formes d'esclavage

30. Les auteurs de la communication n° 8 font observer que le Cambodge est un pays d'origine, de transit et de destination pour les enfants victimes de traite. Ils notent que la traite à des fins d'exploitation sexuelle a lieu principalement du Cambodge en Thaïlande et au Viet Nam, et du Viet Nam au Cambodge, où les enfants sont exploités dans des maisons de passe, des brasseries, des salons de massage, des karaokés et en d'autres lieux. Ils sont préoccupés par la traite à des fins d'exploitation sexuelle de jeunes filles d'origine vietnamienne à Phnom Penh, Sihanoukville ou Siem Reap. Ils soulignent que bien que l'attention internationale se concentre davantage sur les filles, les jeunes garçons cambodgiens sont également exposés à la traite à des fins d'exploitation sexuelle et à la violence sexuelle. Ils recommandent au Cambodge d'inclure la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle dans le Plan national de lutte contre la traite, le trafic, le travail forcé et l'exploitation sexuelle⁴⁰.

3. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables⁴¹

31. La Confédération syndicale internationale s'inquiète du climat de violence et d'insécurité qui entoure les activités des syndicalistes. En janvier 2014, les forces de l'ordre ont violemment attaqué une manifestation en faveur du versement d'un salaire minimum, faisant six morts. Le Gouvernement affirme qu'il a mis en place trois commissions d'enquête, y compris la Commission d'enquête sur les violences du boulevard Veng Sreng, qui a achevé ses travaux il y a deux ans. Pourtant, les conclusions de ces commissions n'ont jamais été communiquées au public ou aux syndicats concernés. En outre, le Gouvernement a été incapable de citer la moindre mesure prise à la suite de ces enquêtes. Aucune enquête n'a été ouverte, ni de poursuites engagées en ce qui concerne le meurtre de Chea Vichea, Ros Sovannarith et Hy Vuthy, tous d'anciens dirigeants du Syndicat libre des travailleurs du Royaume du Cambodge⁴².

32. Clean Clothes Campaign a fait part de sa préoccupation concernant la répression du droit de se syndiquer et de former des syndicats librement, ainsi que du droit de mener des activités syndicales. L'organisation souligne que, ces dernières années, le Gouvernement du Cambodge est intervenu à maintes reprises pour limiter les activités de certains syndicats, entraver leur fonctionnement général et engager des poursuites contre les principaux organisateurs et militants syndicaux. Elle note avec préoccupation que, selon l'indice CSI des droits dans le monde 2018, une étude annuelle des violations des droits syndicaux dans le monde, le Cambodge est l'un des 10 pires pays en matière de droits des travailleurs⁴³.

Droit à la sécurité sociale

33. Les auteurs de la communication n° 17 recommandent au Cambodge de veiller à ce que tous les citoyens aient accès à des services sociaux gratuits et/ou abordables, y compris au moyen de régimes de sécurité sociale grâce à un financement fiscal équitable, responsable et transparent. Le Cambodge doit également étendre la mise en œuvre du régime des pensions de manière à soutenir tous les Cambodgiens, en particulier les personnes handicapées, les personnes âgées, les personnes LGBTIQ, les femmes et les enfants⁴⁴.

Droit à un niveau de vie suffisant⁴⁵

34. La Cambodian Disabled People's Organisation relève que l'emploi est un élément essentiel de la réduction de la pauvreté parmi les personnes handicapées et sous-tend l'inclusion des personnes handicapées dans la société cambodgienne. Elle recommande que le Cambodge, conformément à l'objectif stratégique 1 du Plan stratégique national sur le handicap pour la période 2014-2018, réduise la pauvreté des personnes handicapées en promouvant l'accroissement du volume de travail et l'accès à des emplois appropriés pour les personnes handicapées, en vue de leur assurer de meilleurs moyens de subsistance et de renforcer leur autonomie⁴⁶.

35. Les auteurs de la communication n° 1 notent que parmi les principaux problèmes des peuples autochtones au Cambodge figure la perte de leurs droits à la terre suite à des concessions foncières à des fins économiques et à des conflits fonciers, à la croissance de la population et à la migration interne. La dégradation des forêts et la perte générale de leurs droits à leurs terres ont des incidences graves sur leur paupérisation, leur santé et leur éducation. Ils recommandent que le Cambodge annule la limite de superficie des forêts et sépultures sacrées (sept hectares respectivement) des peuples autochtones imposée pour leurs demandes de titres fonciers collectifs⁴⁷.

Droit à la santé⁴⁸

36. ADF recommande au Cambodge d'améliorer les infrastructures sanitaires, l'accès aux soins obstétricaux d'urgence et la formation des sages-femmes et d'augmenter les ressources consacrées à la santé maternelle. Le Cambodge devrait concentrer ses efforts sur la santé de la mère et de l'enfant pendant la grossesse et l'accouchement, et veiller en particulier à garantir aux femmes issues de milieux défavorisés et/ou ruraux un meilleur accès aux soins de santé⁴⁹.

37. Les auteurs de la communication n° 1 notent avec préoccupation que la situation sanitaire dans les provinces de Ratanakiri et Mondulakiri, où vit un grand nombre de peuples autochtones, laisse à désirer. Ils soulignent que les indicateurs de santé dans ces deux provinces sont nettement en dessous de la moyenne nationale. Environ 80 % des ménages autochtones, en particulier des nourrissons âgés de 4 à 8 mois, sont exposés à une infection alimentaire chronique. Ils recommandent au Cambodge de garantir pleinement aux peuples autochtones l'accès aux services publics de santé et d'éducation, en augmentant le nombre d'établissements de soins de santé et d'éducation qui tiennent compte de la culture et des droits des peuples autochtones⁵⁰.

Droit à l'éducation⁵¹

38. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 sont préoccupés par le fait que les peuples autochtones ont un niveau d'instruction plus faible que celui de la majorité khmère. Ils recommandent au Cambodge d'envisager de revoir, en consultation avec les peuples autochtones, les programmes d'enseignement bilingue et de mettre en place une méthode qui permettra d'améliorer les conditions d'apprentissage des peuples autochtones. En outre, le Cambodge devrait fournir une assistance particulière aux femmes et aux filles autochtones et leur assurer un soutien sans faille pour qu'elles reçoivent un enseignement approprié jusqu'au niveau tertiaire⁵².

4. Droit de groupes ou de personnes spécifiques

*Femmes*⁵³

39. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 relèvent avec préoccupation que toutes les formes de violence fondée sur le genre demeurent fréquentes et que la violence familiale est souvent traitée comme un problème familial plutôt que comme une infraction. De même, peu de moyens sont à disposition des femmes victimes de harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Les auteurs d'actes de violence sexuelle et fondée sur le genre restent souvent impunis. Les auteurs de ladite communication observent avec préoccupation que le pays manque de psychiatres et de psychologues lui permettant de dispenser des traitements contre l'anxiété ou la détresse post-traumatique aux rescapés de la violence sexuelle et fondée sur le genre. Ils recommandent au Cambodge de prévoir et d'allouer, au titre du budget national, des ressources humaines et financières adéquates pour gérer et exploiter au moins cinq centres de services à guichet unique chargés de fournir des services médicaux, juridiques, psychologiques et économiques gratuits à l'ensemble des victimes de toutes les formes de violence fondée sur le genre⁵⁴.

40. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 déclarent que l'absence d'égalité pour les femmes cambodgiennes sur le marché du travail est l'une des principales préoccupations des femmes cambodgiennes car les femmes ont un taux d'emploi presque identique à celui des hommes, mais sont plus susceptibles de se trouver dans le secteur non structuré de l'économie ou à des postes moins bien rémunérés. La plupart des femmes sont employées dans des segments situés en aval de la chaîne de valeur ajoutée, occupant généralement des postes d'employée de bureau ou de vendeuse débutante⁵⁵.

41. La Manif Pour Tous suggère aucune tolérance à l'égard de la gestation pour autrui (GPA), une pratique qu'elle considère comme réduisant les femmes à une fonction reproductive. La Manif Pour Tous recommande au Cambodge d'adopter une législation spécifique interdisant la pratique de la GPA en vue d'une meilleure efficacité et de prévoir une interdiction complète de la GPA⁵⁶.

*Enfants*⁵⁷

42. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 s'inquiètent de ce que le mariage d'enfants a un impact multiple et profond sur la vie des enfants, affectant leur santé, leur éducation, leur développement psychologique, leur vie sociale, leurs relations et leur faisant courir un risque accru d'être confrontés à l'avenir à des situations d'adversité. Ils s'inquiètent également de ce que la majorité des adolescentes mariées ne reçoivent aucune information sur la santé sexuelle et procréative, la planification familiale ou les soins à donner aux enfants avant qu'elles ne deviennent enceintes, ce qui ajoute une dimension supplémentaire à la complexité de la maternité. Ils précisent que les filles mariées quittent souvent l'école et tombent enceintes, et que ces grossesses précoces risquent davantage de se terminer par le décès de la mère ou du nourrisson. Ils recommandent au Cambodge de faire strictement respecter l'âge légal du mariage en prohibant le mariage d'enfants, en interdisant catégoriquement les cérémonies de mariage d'enfants et en promouvant des campagnes de sensibilisation pour prévenir les mariages d'enfants⁵⁸.

43. La Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children relève avec préoccupation que les châtiments corporels sont interdits dans les écoles et dans le système pénal, mais qu'ils sont toujours autorisés dans la famille, dans les structures de protection de remplacement et dans les garderies. Elle recommande qu'une législation soit adoptée à l'effet d'interdire expressément tous les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris dans la famille. Tous les moyens de défense juridique pouvant être invoqués pour justifier leur application, y compris dans le Code Civil et la loi sur la prévention de la violence familiale et la protection des victimes de 2005, devraient être abrogés⁵⁹.

*Personnes handicapées*⁶⁰

44. La Cambodian Disabled People's Organisation note que malgré l'élaboration et la mise en place par le Cambodge de plusieurs dispositifs pour fournir un filet de protection aux plus vulnérables, y compris les personnes handicapées, il existe toujours des moyens

d'améliorer la protection sociale. L'organisation recommande de veiller à ce que toutes les personnes handicapées, y compris celles travaillant dans le secteur non structuré de l'économie, aient accès à la Caisse nationale de sécurité sociale au cours des quatre prochaines années. Elle recommande également au Gouvernement de relever le montant de la pension à 50 dollars par mois pour les personnes gravement handicapées⁶¹.

Minorités et peuples autochtones

45. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 notent que la loi sur l'exploitation forestière de 2002 et la loi foncière de 2001 reconnaissent le mode traditionnel d'utilisation des terres par les peuples autochtones et que la seconde loi autorise les peuples autochtones à déposer des demandes de titres fonciers communautaires. Cependant, la procédure de demande de titres fonciers communautaires est particulièrement difficile pour les peuples autochtones. Ils indiquent qu'en décembre 2017, sur les 458 villages autochtones de 15 provinces, 19 seulement avaient enregistré leurs terres en tant que propriété collective couvertes par des titres fonciers collectifs autochtones⁶².

46. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 déclarent que la situation actuelle des Khmers Krom et autres minorités ethniques au Cambodge est préoccupante. Ils soulignent que les normes appliquées aux Khmers Krom et aux minorités ethniques sont très différentes de celles appliquées à la majorité de la population. Pour les Khmers Krom, le droit à la citoyenneté est restreint et il existe une discrimination importante qui les prive de leurs droits. Ils recommandent que des mesures soient prises d'urgence pour résoudre et clarifier le statut de citoyenneté des Khmers Krom et tenir compte de leurs droits fonciers⁶³.

Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées dans leur propre pays

47. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 notent que le Cambodge joue un rôle important en tant que pays d'origine et de destination des travailleurs migrants. Les travailleurs migrants cambodgiens envoyés à l'étranger sont mal protégés et se heurtent à des difficultés, dont des violences physiques et psychologiques, l'exploitation, la traite des êtres humains et l'esclavage. De même, le Cambodge compte actuellement un grand nombre de travailleurs migrants, notamment vietnamiens, qui n'ont pas de papiers en règle⁶⁴.

Apatrides

48. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 notent avec préoccupation que les apatrides au Cambodge se heurtent souvent à des obstacles de taille pour accéder à leurs droits fondamentaux, comme des emplois dans le secteur structuré de l'économie, l'éducation, les soins de santé, un logement convenable et la liberté de circulation⁶⁵.

49. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 sont préoccupés par le fait que les minorités ethniques vivant dans les villages flottants le long du lac Tonlé Sap sont exposées à l'apatridie en n'ayant aucun statut légal, même si elles vivent depuis longtemps dans la même région. Ils déclarent que ce cercle vicieux a des incidences négatives sur les perspectives de la nouvelle génération et limite son accès aux services publics et aux droits fondamentaux. En particulier, les enfants de parents apatrides n'ont pas le droit de fréquenter l'école car ils n'ont pas de documents de base nécessaires à l'obtention d'un certificat de naissance⁶⁶.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org.

Civil society

Individual submissions:

ADF International	Geneva, Switzerland;
AHR	Advocates for Human Rights, Minneapolis, United States of America;
CCC	Clean Clothes Campaign, Amsterdam, Netherlands;
CDPO	Cambodian Disabled People's Organization, Phnom Penh, Cambodia;
CS	Cultural Survival, Cambridge, MA 02140, United States of America;

FLD	Front Line Defenders - The International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders, Blackrock, county Dublin, Ireland;
GIEACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, London, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland;
HRW	Human Rights Watch, Geneva, Switzerland;
ICAN	International Campaign to Abolish Nuclear Weapons, Geneva, Switzerland;
ICJ	International Commission of Jurists, Geneva, Switzerland;
ICTUR	International Centre for Trade Union Rights, London, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland;
ITUC	International Trade Union Confederation, Brussels, Belgium;
LMPT	La Manif Pour Tous, Paris, France;
RSF	Reporters Without Borders International, Paris, France.

Joint submissions:

JS1	Joint Submission 1 submitted by: Cambodia Indigenous Peoples Alliance (CIPA), Cambodia Indigenous Youth Association (CIYA) Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP);
JS2	Joint Submission 2 submitted by: ARTICLE 19 and PEN America;
JS3	Joint Submission 3 submitted by: The Cambodian Center for Human Rights (“CCHR”), Rainbow Community Kampuchea (“RoCK”), Destination Justice (“DJ”), Micro Rainbow International (“MRI”), the Reproductive Health Association of Cambodia (“RHAC”), the International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (“ILGA”), ILGA Asia, ASEAN Sexual Orientation and Gender Identity/Expression Caucus (“ASC”), the Swedish Association for Sexuality Education (“RFSU”), ActionAid Cambodia, DanChurchAid Cambodia (“DCA”), and CamASEAN;
JS4	Joint Submission 4 submitted by: World alliance for Citizen Participation (CIVICUS), the Cambodian Center for Human Rights (CCHR), the Cambodian Human Rights and Development Association (ADHOC), IFEX, and Solidarity Center;
JS5	Joint Submission 5 submitted by: Child Rights Coalition Cambodia;
JS6	Joint Submission 6 submitted by: Cambodian Youth;
JS7	Joint Submission 7 submitted by: Destination Justice;
JS8	Joint Submission 8 submitted by: ECPAT International and APLE Cambodia;
JS9	Joint Submission 9 submitted by: Coalition of NGOs on Elections for UPR Cambodia;
JS10	Joint Submission 10 submitted by: The International Federation for Human Rights (FIDH), the Cambodian League for the Promotion and Defense of Human Rights (LICADHO), and the Asian Forum for Human Rights and Development (FORUM-ASIA);
JS11	Joint Submission 11 submitted by: The International Federation for Human Rights (FIDH) and the Cambodian League for the Promotion and Defense of Human Rights (LICADHO);
JS12	Joint Submission 12 submitted by: International Drug Policy Consortium;
JS13	Joint Submission 13 submitted by: The Minority Rights Organisation, the Khmer Kampuchea Krom for Human Rights and Development Association, the Institute on Statelessness and Inclusion), the statelessness Network Asia Pacific and the Minority Rights Group International;
JS14	Joint Submission 14 submitted by: Khmer Kampuchea Krom for Human Rights and Development Association (KKKHRDA), Minority Rights Organization (MIRO), Cambodian Human Rights Center (CCHR), Alliance for Conflict Transformation (ACT) and a coalition with other 6 Khmer Krom Human Rights Organizations based in Cambodia and working on Khmer Krom human rights;
JS15	Joint Submission 15 submitted by: Labor Rights Group Thematic Group;
JS16	Joint Submission 16 submitted by: Cambodian NGO Committee on CEDAW;
JS17	Joint Submission 17 submitted by: Submission by the Social Action for Community and Development (“SADC”), Women’s Network for Unity (“WNU”), Rainbow Community Kampuchea (“RoCK”), and Health Action Coordination Committee (“HACC”).

² The following abbreviations are used in UPR documents:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination;
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights;

OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR;
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights;
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR;
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty;
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women;
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW;
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment;
OP-CAT	Optional Protocol to CAT;
CRC	Convention on the Rights of the Child;
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict;
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography;
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure;
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families;
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities;
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD;
ICPPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.

³ For relevant recommendations see A/HRC/26/16, paras. 118.1–118.12; 119.1-5 and 13-19.

⁴ JS17, para 3.8.4.

⁵ JS 13, para 14 and 23.

⁶ ICAN, page 1.

⁷ HRW, P 5.

⁸ Front Line Defenders, page p 5.

⁹ For relevant recommendations see A/HRC/26/16, paras. 118.13–118.38; 118.80, 119.6-12.

¹⁰ ICJ, para 43.

¹¹ JS15, para 4.16.

¹² ICTUR, p5.

¹³ RSF, p6.

¹⁴ JS5, para 32.

¹⁵ For relevant recommendations see A/HRC/26/16, paras. 118.49-58.

¹⁶ JS3, para. 5.

¹⁷ JS3, para 29.

¹⁸ For relevant recommendations see A/HRC/26/16, paras 118.127-136; 119.30-33.

¹⁹ Observation on the State of Indigenous Human Rights in Cambodia, Cultural Survival, P 2.

²⁰ JS6 para 5.3.

²¹ JS 10, para 9 and 10.

²² See submission for cases cited.

²³ JS11, para 6.

²⁴ For relevant recommendations see A/HRC/26/16, paras 118. 60-61, 79-99 and 119. 20-22, 28.

²⁵ See submission for cases cited.

²⁶ JS7, para 5 and 7.

²⁷ ICJ, para 43.

²⁸ Advocates for Human Rights, para 35.

²⁹ JS 12, para 2.5.

³⁰ For relevant recommendations see A/HRC/26/16, paras 118.101-124, 119.23-27 and 29.

³¹ JS2, ARTICLE 19 and PEN America, para 1.

³² JS4, para 4.1 and 4.2.

³³ JS4, para 4.4.

³⁴ ADF International, para 6 and 19.

³⁵ JS9, para 5.3-5.

³⁶ See submission for cases cited.

³⁷ RSF, p 4 and 5.

³⁸ Front Line Defenders, Para 10 and 12.

³⁹ JS11, para 7.

⁴⁰ JS8, para 9 and 18.

⁴¹ For relevant recommendations see A/HRC/26/16, para 118.124-128.

⁴² ITUC, p6.

⁴³ Clean Clothes Campaign, page 1.

- ⁴⁴ JS17, para 19.
- ⁴⁵ For relevant recommendations see A/HRC/26/16, para 118.128, 138-145.
- ⁴⁶ CDPO, Para 29 and 30.
- ⁴⁷ JS1, para 4.
- ⁴⁸ For relevant recommendations see A/HRC/26/16, para 118. 147-160.
- ⁴⁹ ADF, para 19.
- ⁵⁰ JS1, para 27 and 37.
- ⁵¹ For relevant recommendations see A/HRC/26/16, para 118.153, 158-168, 119.34.
- ⁵² JS1, para 27, 35 and 36.
- ⁵³ For relevant recommendations see A/HRC/26/16, para 118.62-65.
- ⁵⁴ JS16, para 3.3.
- ⁵⁵ JS 17, para 3.8.1.
- ⁵⁶ La Manif pour tous, para 13,14 et 18.
- ⁵⁷ For relevant recommendations see A/HRC/26/16, para 118.59, 62-74, 77-78.
- ⁵⁸ JS5, para. 10.
- ⁵⁹ The Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, Para 2.
- ⁶⁰ For relevant recommendations see A/HRC/26/16, para 118.169-171.
- ⁶¹ CDPO, para 19.
- ⁶² JS1, para8.
- ⁶³ JS 14, para 27.
- ⁶⁴ JS15, para 4.42.
- ⁶⁵ JS 13, para 14.
- ⁶⁶ JS 14, para 29.
-